

## Coronavirus (COVID-19)

### Le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire dans tous les bâtiments municipaux

**Magog, le 16 juillet 2020** – La Ville de Magog, en conformité avec les directives gouvernementales, annonce que le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire dans tous les bâtiments municipaux auxquels le public a accès, à compter du samedi 18 juillet, et ce, pour toute personne âgée de 12 ans et plus.

Ainsi, seuls les visiteurs portant un masque ou un couvre-visage seront admis dans les lieux publics fermés où sont offerts des services municipaux, notamment à la Bibliothèque Memphrémagog, au centre communautaire, à l'hôtel de ville, au centre des services techniques, à la Capitainerie et à l'aréna (lors de sa réouverture).

Les lieux culturels municipaux comme la Maison Merry, le Centre d'arts visuels de Magog et l'Espace culturel de Magog sont également visés par cette mesure. Comme l'écocentre est un espace extérieur, le port du masque ou du couvre-visage ne sera pas imposé, mais encouragé.

Rappelons que les bâtiments municipaux sont à nouveau ouverts au public depuis le lundi 13 juillet. Les citoyens y sont uniquement accueillis sur rendez-vous, à l'exception des personnes qui désirent payer un constat d'infraction.

Cette norme s'appliquera également à tous les espaces publics fermés se trouvant sur le territoire de Magog :

- Les commerces de vente au détail;
- Les entreprises de services (ex. : pharmacies);
- Les cabinets privés de professionnels;
- Les entreprises de soins personnels (ex. : coiffeurs, soins esthétiques);
- Les centres commerciaux;
- Les lieux de culte;
- Le cinéma, les salles de spectacles, etc.;
- Les lieux utilisés pour accueillir des événements;
- Les aires communes d'établissements (ex. : halls d'entrée, corridors);
- Les écoles (à l'exception des écoles primaires et secondaires);
- Les transports collectifs.



Les commerçants et exploitants des lieux visés devront refuser l'entrée aux personnes ne portant pas de masque ou de couvre-visage, à défaut de quoi ils pourraient s'exposer éventuellement à des amendes.

Le port du masque ou du couvre-visage est aussi conseillé dans les lieux publics extérieurs lorsque la distanciation physique n'est pas assurée.

En ce qui concerne les enfants de 2 à 12 ans, le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé, mais non obligatoire. Il est important de rappeler qu'il est toutefois à proscrire pour les enfants de moins de deux ans.

La mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicki-May Hamm, fait appel à la collaboration des citoyens afin de faciliter l'application de cette directive par les employés municipaux, les commerçants et les divers professionnels qui offrent des services au public sur le territoire. Elle ajoute que « le port du masque ou du couvre-visage est une question de santé publique et de respect envers les citoyens de tous âges et de toute condition physique. Il est de notre devoir de nous protéger mutuellement pour éviter une nouvelle vague de contamination dans notre belle ville. »

M<sup>me</sup> Hamm rappelle par la même occasion que les rassemblements privés, à l'extérieur ou à l'intérieur, sont limités à un maximum de 10 personnes et que la distanciation physique est de rigueur en tout temps.

Pour plus d'information sur le masque, ou sur le couvre-visage, notamment sur son utilisation adéquate et sécuritaire, cliquez [ici](#).

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

